

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.301

11 décembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ROUMANIE</u>
2. Organisme responsable: Institut roumain de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, NCCD, sinon position du tarif douanier national): Caoutchouc
5. Intitulé: Pneumatiques pour les voitures particulières. Détermination du comportement au test de grande vitesse sur plate-forme.
6. Teneur: Détermination du comportement des pneumatiques des voitures particulières au test de grande vitesse sur plate-forme
7. Objectif et justification: Conformité avec le Règlement CEE/ONU N° 30 et FMV SS 109
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er septembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 février 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: